

**Direction des équipements sous pression**

**Référence courrier :** CODEP-DEP-2026-028835

**Monsieur le Président de Framatome**

1 place Jean Millier  
Tour AREVA  
92400 COURBEVOIE

Dijon, le 8 juillet 2026

**Objet :** Contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires  
Lettre de clôture de l'inspection du 10 juin 2026 sur le thème E.6.11 – Surveillance des sous-traitants par le fabricant d'ESPN  
Inspection : INSNP-DEP-2026-0237

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire Livre V Titre V Chapitre VII
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Guide AFCEN RM-18-198 rév. B « Guide de la surveillance de la fabrication des composants en QT STR »

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires, une inspection de Framatome a eu lieu le 10 juin 2026 au sein de l'usine de votre sous-traitant ASO Next à Ospitaletto (Italie), portant sur le thème E.6.11 – Surveillance des sous-traitants par le fabricant d'ESPN.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection.

**SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

L'inspection par l'ASNR du 10 juin 2026, au sein de l'usine d'ASO Next, concernait le contrôle de l'approvisionnement de lingots destinés à la fabrication des parties principales sous pression (PPP) de cuves de réacteur du projet EPR2. Ces parties sont soumises à l'exigence essentielle de sécurité de qualification technique (QT) définie au 3.2 de l'annexe I de l'arrêté en référence [2].

Cette inspection avait pour objet d'examiner les modalités de surveillance de Framatome sur son fournisseur de rang 2, ASO Next dans le cadre des commandes effectuées avec FOMAS, fournisseur de rang 1 de Framatome. Les inspecteurs ont contrôlé l'approvisionnement de matériau, selon la STR M3301 du code RCC-M, destiné aux embouts de tubulures de cuves de réacteur du projet EPR2. Les étapes d'élaboration de l'acier, de coulée et d'analyse chimique à la coulée réalisées chez ASO Next sont soumises à qualification technique, selon les modalités d'une QT STR cas 2 selon le guide en référence [3].

Les inspecteurs ont pu se rendre compte en atelier de la robustesse du process d'élaboration et d'analyse chimique des lingots approvisionnés par ASO Next. Ils ont pu constater qu'à tous les stades de l'approvisionnement (fusion des ferrailles, ajout des additifs, conversion AOD, coulée, analyses chimiques), le système d'information (SI) implémenté par ASO NEXT permettait l'intégrité et la sécurisation des données relatives à ces étapes, ainsi que la déclinaison opérationnelle des exigences contractuelles Framatome et du code RCC-M. Les inspecteurs ont également apprécié la traçabilité des lingots en atelier et des éprouvettes au laboratoire d'analyses chimiques. L'intégrité des données source a été vérifiée pour l'analyse chimique finale de la coulée N°126048 relative aux embouts de tubulure.

Les inspecteurs ont examiné la surveillance exercée par Framatome sur son fournisseur ASO Next. La revue documentaire réalisée par EIRA chez FOMAS, en préalable aux opérations de forgeage, a été présentée aux inspecteurs. Elle est constituée de la vérification de la conformité du certificat 3.1 de l'aciériste par les inspecteurs EIRA, ainsi que de la revue des documents signalés à cette première étape dans le Document de Suivi, à savoir la spécification d'approvisionnement et le PTF FOMAS pour les embouts de tubulures. Cette revue documentaire est complétée avec la validation du rapport de fin de fabrication (RFF) FOMAS par EIRA. Les inspecteurs ont examiné, par échantillonnage, un guide de surveillance documentaire relatif à la dernière coulée de la commande spécifique aux embouts.

Framatome complète sa surveillance par une évaluation de FOMAS par le service « Supplier Quality Assessment » (SQA) et notamment du contrôle effectué par FOMAS sur sa chaîne d'approvisionnement. Le dernier audit de FOMAS, présenté en séance par Framatome, a démontré que les exigences de Framatome sont bien déclinées chez FOMAS et ASO Next et qu'il n'y a pas de défaillance dans la chaîne de sous-traitance.

De plus, la qualité de fabrication d'ASO Next est garantie par les contrôles contradictoires d'analyses chimiques de FOMAS, par les CND et essais mécaniques effectués chez FOMAS et surveillés par EIRA, ainsi que par les accréditations respectives de ces deux fournisseurs. L'absence d'écart sur l'activité d'ASO Next dans le cadre des commandes chez FOMAS a été contrôlé par les inspecteurs.

Par ailleurs, l'évolution de la surveillance effectuée par EIRA pour les composants de niveau qualité QL1, qui consiste en l'ajout d'une inspection terrain annuelle mutualisable au stade de l'approvisionnement chez l'aciériste, contribue à renforcer la confiance dans la surveillance exercée par Framatome sur ses fournisseurs.

Au vu de ces examens, il en résulte que les inspecteurs de l'ASNR considèrent que les modalités établies par Framatome pour sa surveillance du fournisseur de matériau ASO Next permettent de répondre aux attendus de l'ASNR au regard des requis réglementaires.

#### **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

#### **II. AUTRES DEMANDES**

Sans objet

#### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

Sans objet

\*  
\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du BECEN de l'ASNR/DEP

SIGNE

**Jérôme BARS**

#### **Modalités d'envoi à l'ASNR**

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

#### **Vos droits et leur modalité d'exercice**

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique [contact.DPO@asnr.fr](mailto:contact.DPO@asnr.fr)

Les envois électroniques sont à privilégier.